# MAIRIE DE LANGOLEN

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le vingt deux octobre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean René CORNIC, Maire.

Nombre de membres en exercice : quatorze

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2019

<u>Présents</u>: M Jean-René CORNIC, Mme Nelly MONNERAIS, M Pascal MIOSSEC, M Michel DOUGUET, M Arnaud QUELENNEC, M Didier LE LAY, Mme Christine GAUNAND-PENNANEACH, Mme Sandrine LE MOIGNE, M Jean TANGUY formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents</u>: M Fabrice BLIN, M Lucien DROUILLOT qui donne pouvoir à M Pascal MIOSSEC, Mme Soizic KERBRAT, Mme Liliane PREVOST et Mme Anne JOURNAUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GAUNAND-PENNANEACH

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité

<u>Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) – modification des</u> statuts

Rapporteur: M Pascal MIOSSEC, adjoint au Maire

Lors de la réunion du 5 juillet 2019, le conseil syndical du SDEF a voté la modification des statuts. Les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. Les modifications proposées entendent préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le SDEF. En tant que membre du SDEF, la commune est amenée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

#### **DELIBERATION**

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, Considérant la présentation de l'exposé des motifs, Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTENT les modifications statutaires du SDEF telles que présentées ci-dessous :

## - L'article 2 est modifié de la manière suivante :

Le syndicat départemental a pour objet l'exercice de compétence définies au présent article. Il exerce en lieu et place des communes et EPCI membres listés en annexe 1 des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visé aux articles 2.1 et 3 représentants l'intégralité du territoire finistérien hormis le territoire de Brest Métropole.

Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités visées aux articles 2.2,2.3,4 et 5

Le syndicat est également habilité à exercer des compétences à caractère optionnelles ou autres activités décrites aux articles 2.3,2.3, 4 et 5 ci-après, sur demande et pour le compte des communes membres des deux EPCI que sont la Communauté de Communes du pays Bigouden sud et la Communauté de Communes du pays Fouesnantais mais aussi des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en annexe 3.

Un EPCI autre que la Communauté de Communes du pays Bigouden sud et la Communauté de Communes du pays Fouesnantais devient membre du syndicat dés qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci.

Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire de leurs compétences respectives.

#### - L'article 2.1 est modifié de la manière suivante :

## 2.1 Compétence obligatoire Electricité

Le syndicat exerce en lieu et place des membres dont la liste figure en annexe 1, conformément à l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité.

### - A la fin de l'article 2.2 « compétences optionnelles » est ajoutée la phrase suivante : Les membres sont listés aux annexes 3 n°1 à n°3

#### - L'article 3 « au titre de l'électricité » est modifié comme suit :

Le syndicat départemental exerce l'ensemble des compétences dévolues à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ces collectivités et EPCI membres en annexe 1.

## Recensement de la population en 2020

Monsieur le Maire informe le conseil que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020

La commune sera découpée en deux districts, deux agents recenseurs seront recrutés, ils ne doivent pas exercer de fonctions électives à Langolen. Ces agents devront préalablement à l'enquête de recensement assister à deux demi-journées de formation et réaliser une tournée de reconnaissance. Leurs rémunérations seront adoptées lors du prochain conseil municipal

Mme Annaïck ANDRE est nommée coordinateur communal, elle sera assistée par Mme Christine GAUNAND-PENNANEACH, conseillère municipale.

Accord unanime du conseil

# Travaux à Ti An Holl: choix des sociétés pour les missions de relevé topographique, diagnostic état parasitaire, amiante et plomb

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir les sociétés suivantes :

mission relevé topographique : Le Bihan et associés : pour 1 800 € HT

mission état parasitaire, plomb, amiante : Bureau ADX expertise : 1 550 € HT

## Budget: décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la décision modificative ci-dessous :

Dépenses		Recettes			
60611	eau	+ 1 500,00	6419	remboursements sur rémunérations du personnel	+ 4 800
6218	autre personnel extérieur	+ 10 000,00	7381	taxe additionnelle droits mutation	+ 8 000
739223	fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+2 130,00			
6817	dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 170,00			
022	dépenses imprévues	- 1 000,00			
	Total	12 800,00		Total	12 800,00

Motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'énergie

Exposé des motifs par M Pascal MIOSSEC, adjoint au Maire

Alors que le SDEF-Territoire d'énergie est très fortement engagé dans une transition énergétique solidaire au service des collectivités du TERRITOIRE FINISTÉRIEN qui en sont membres, certaines informations sur les orientations d'une prochaine réforme territoriale engendrent des inquiétudes sur d'importants risques de remise en cause de la concession électrique à la maille départementale et par conséquence du rôle des syndicats d'énergies.

Présent depuis 1948, le SDEF, Syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère, est un outil efficace de mutualisation au service de toutes les communes rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique plus efficients pour chacune d'entre les nôtres et pour nos concitoyens.

Il est possible d'en donner de multiples exemples :

Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, le SDEF s'est doté d'une équipe mutualisée d'experts des réseaux d'énergie au service des communes qui lui permet de rééquilibrer les relations avec des concessionnaires (Enedis et GrDF) de très grande taille et de contrôler l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées, d'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau de distribution d'électricité en adéquation avec les besoins des collectivités, d'apporter un soutien financier direct aux projets lancés par les collectivités, en fonction des ressources de chaque territoire, de veiller à la qualité de la desserte électrique tant en milieu rural qu'en milieu urbain, au développement des réseaux gaziers, en répondant au plus près aux besoins des collectivités membres et de nos concitoyens.

Le SDEF intervient en outre pour la coordination de groupements de commande pour les achats groupés d'électricité et de gaz qui permet aux collectivités adhérentes de réaliser de substantielles économies en ces périodes haussières.

Le SDEF assure également le développement des énergies renouvelables avec la maîtrise d'ouvrage de nombreux générateurs solaires photovoltaïques en partenariat avec les communes.

Le SDEF assure également la modernisation de réseaux d'éclairage public [71 000 points lumineux] en favorisant un équipement qui réduit fortement les consommations électriques (LED), avec un outil de gestion partagé et la mise en place de systèmes de pilotages plus intelligents et plus économes en énergie.

Le SDEF a développé en outre un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, a réalisé un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharges au GNV (gaz naturel pour les véhicules) et hydrogène.

Le SDEF a également mis en place pour ses domaines de compétence un outil de gestion des données territoriales via le SIG départemental accessible en extranet pour toutes les communes du département associé à un outil performant de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) pour l'éclairage public (MUSE).

Le SDEF développe également un appui dans l'élaboration des PCAET pour le compte des EPCI.

Le SDEF est par ailleurs un moteur de l'innovation territoriale en assurant le portage de projets expérimentant des technologies ou filières nouvelles en ayant pour ambition de développer un réseau départemental d'objets connectés et s'est doté d'outils performants de digitalisation du territoire en faisant l'acquisition d'un système LIDAR dans le cadre de la mise en œuvre du PCRS qui sera mutualisé entre les communes et les EPCI.

En résumé, grâce aux actions menées par le SDEF de par sa taille départementale, notre commune, nos territoires, quelle qu'en soit leur taille, a accès aux différentes compétences liées à une transition énergétique respectueuse des grands équilibres sociaux et territoriaux qu'elle n'aurait guère pu réaliser sans le syndicat départemental.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SDEF est un syndicat intercommunal, émanation de nos communes, qui l'ont créé pour les aider au tout début à réaliser la desserte en électricité des zones rurales mais depuis de nombreuses années à mettre en œuvre leurs compétences énergétiques directement liées à la transition énergétique, à la gestion de l'urbanisme, au plus près de chaque parcelle de leur territoire grâce aux travaux d'extension, de création, de renforcements et de sécurisation des réseaux électriques.

Structure souple, le SDEF entretient avec les communes des relations directes lui permettant de répondre au plus près aux besoins des élus, de nos concitoyens, grâce à une organisation proche du terrain et de ses agents interlocuteurs directs des communes et des EPCI.

Une éventuelle nouvelle organisation territoriale de l'énergie qui remette en cause ces acquis, en privilégiant l'éclatement des syndicats et en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau du département (tel que souhaité par l'association des conseils départementaux lors du grand débat) ou par chaque intercommunalité, serait fortement préjudiciable aux intérêts de la commune et le conseil municipal désapprouve toutes initiatives susceptibles de remettre en cause la structuration à la maille départementale de la distribution électrique et de toutes les actions liées à la transition énergétique qui doivent être mises en œuvre par les différentes strates d'organisation territoriales.

Alors que nos concitoyens ont massivement exprimé leur rejet des fractures territoriales et leurs craintes face à des coûts énergétiques croissants, il importe au contraire de mobiliser les énergies pour développer les partenariats entre les communes, les EPCI à fiscalité propre, le SDEF en favorisant une coopération intercommunale souple et adaptable incarnée par les syndicats d'énergie, puisque celle-ci a permis de préserver jusqu'à présent une égalité satisfaisante entre les territoires urbains et ruraux, membres des syndicats.

DANS CE CONTEXTE, IL NOUS PARAIT UTILE D'EXPRIMER NOTRE ATTACHEMENT AUX COMPÉTENCES DÉVOLUES ET AUX SERVICES RENDUS PAR NOTRE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE EN SIGNANT CETTE MOTION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette motion.

## Motion concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas des Tours

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de la FDSEA 29 qui invite les conseils municipaux a adopté une motion en vue de lutter contre les nombreux dégâts occasionnés par l'espèce protégée « Choucas des Tours »

En effet, au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de manière exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Ce qui représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvement strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, demandent :

- qu'une étude de la population des Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les meilleurs délais,
- que sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler la croissance de sa population.
- que les dégâts sur les cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'État, soient légalement indemnisés par l'État.

#### Questions diverses

#### Charte Ya d'ar Brezhoneg

Monsieur Jean TANGUY fait part au conseil qu'une cérémonie se déroulera prochainement à la mairie afin de marquer l'obtention par la commune du label niveau 1 de la Charte Ya d'ar Brezhoneg

Sivalodet - campagne de sensibilisation : ne rien jeter, ici commence la mer !

Le Maire informe le conseil, qu'afin de sensibiliser à la préservation des milieux aquatiques, le Sivalodet va installer 300 clous urbains à proximité des avaloirs avec le message "Ne rien jeter, ici commence la mer".

Lorsqu'un chewing-gum ou un mégot est jeté dans une grille d'eau pluviale, il rejoint directement les cours d'eau, l'Odet, le Ster ou le Jet et termine son chemin dans la mer !

La séance du Conseil Municipal est déclarée close à 20 h 30 Suivent les signatures